



Procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, onze décembre à dix-huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de Sadirac,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
En mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GOMEZ, Maire
Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2025

Étaient présents :

M. GOMEZ, Maire – Mmes et MM. : LE BARS, METIVIER, WOJTASIK, FOURNIER, MOIROUX, CHIRON-CHARRIER, LESLOURDY, Adjoint – Mmes et MM. : GOASGUEN, COLET, SALAUN, MICHON, MOURGUES, TAN, REY, STIVAL, PINARDAUD, RICHARD, PLAGNOT, ANTON, MARTIN, ALBARRAN conseillers municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir : M. LAMARQUE à M. COLET, M. AUDUREAU à Mme METIVER, Mme ARBULE-GUEYE à M. GOMEZ, M. BERTRAND à M. ANTON

Absent excusé : M. BAZZARO

Mme Maryse CHIRON-CHARRIER a été nommée à l'unanimité secrétaire de séance.

M. GOMEZ prend la parole avant de débiter l'ordre du jour. Il rappelle que la campagne électorale pour les élections communales ne doit pas être une confrontation entre des personnes, mais entre des projets et des idées. Il ne veut pas que la situation dégénère comme cela a été le cas en 2020, il ne souhaite pas revivre cela.

La campagne doit se dérouler dans un climat serein et de bienveillance.

Encore faut-il l'appliquer, il s'insurge contre les dérapages de Mme ALBARRAN, présidente de l'association « l'âge d'or » lors de manifestations et, envers la colère déversée et les insultes faites à 2 agents communaux. Ce comportement est indigne d'une présidente d'association. Le personnel communal n'a pas à être pris pour cible, il ne faut pas mélanger les deux.

C'est pourquoi il indique qu'il sera vigilant pour veiller à ce qu'il n'y ait pas de débordement. En 2020, il a connu des heures sombres, il ne veut pas que cela recommence.

Le procès-verbal de séance du 23 octobre 2025 adressé aux membres du conseil municipal est approuvé.

Pour : 21

Abstention : 1

- **Information**, le conseil communautaire a approuvé le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (délibération.36.10.25) lors de sa séance du 21 octobre 2025

M. Jean-Philippe MICHON rejoint la séance.

1. Création d'un nouveau cimetière à Lorient – Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

M. STIVAL expose :

Le conseil municipal a approuvé par délibération n°2025.01.02 du 30 janvier 2025 le projet de création d'un nouveau cimetière à Lorient et son plan de financement.

La commune a reçu à ce jour un accord de subvention au titre de la DETR de 87 500 €.

Compte tenu du montant du projet et des contraintes financières de la commune, le projet sera réalisé en 2 tranches comme exposé ci-dessous.

SADIRAC Aménagement du cimetière - PRO - ESTIMATION FINANCIERE

		TRANCHE 1	TRANCHE 2	TOTAL
	Désignation des lots			
Lot 1	Voirie et réseau divers	206 281,50 €	58 351,00 €	264 632,50 €
Lot 2	Paysages	37 940,00 €	34 070,00 €	72 010,00 €
Lot 3	Maçonnerie et équipements funéraires	11 000,00 €	32 000,00 €	43 000,00 €
	TOTAL € HT	255 221,50 €	124 421,00 €	379 642,50 €
	TVA 20%	51 044,30 €	24 884,20 €	75 928,50 €
	TOTAL € TTC	306 265,80 €	149 305,20 €	455 571,00 €



Suite à la réalisation de la phase avant-projet, l'estimation du projet de création d'un nouveau cimetière à Lorient a évalué pour atteindre la somme de 379 642,50 € HT à ce stade.

C'est pourquoi il convient d'arrêter le forfait définitif de rémunération du groupement (agence B jardins et paysages et Azimut ingénierie), titulaire du marché de maîtrise d'œuvre conformément aux stipulations du marché et aux dispositions du CCAG MOE.

Le marché de base de maîtrise d'œuvre (9,5%) passe de 9500 € HT à 34 624,13 € HT.

Montant opération HT - Phase DCE MOE/Programme	100 000,00 €
Taux proposé par le candidat	9,50%

MONTANT DES PREVISIONEL DES TRAVAUX - ESTIMATION PHASE AVP		TOTAL	Commune de Sadirac Mission de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un cimetière - Quartier de Lorient			
			Cotraitant 1 AGENCE B		Cotraitant 2 AZIMUT INGENIERIE	
Montant des honoraires sur la base AVP			%	Montant	%	Montant
PHASES CONCEPTION + PHASES 1 et 2 DE TRAVAUX	EP_ ESQUISSE	5 193,62 €	70,00%	3 635,53 €	30,00%	1 558,09 €
	AVP	5 193,62 €	60,00%	3 116,17 €	40,00%	2 077,45 €
	PRO	5 193,62 €	40,00%	2 077,45 €	60,00%	3 116,17 €
	ACT	3 462,41 €	50,00%	1 731,21 €	50,00%	1 731,21 €
	VISA	692,48 €	30,00%	207,74 €	70,00%	484,74 €
	DET - OPC	13 849,65 €	50,00%	6 924,83 €	50,00%	6 924,83 €
	AOR	1 038,72 €	35,00%	363,55 €	65,00%	675,17 €

PHASES CONCEPTION + PHASES 1 et 2 DE TRAVAUX	MONTANT HT		52,15%	18 056,48 €		47,85%	16 567,65 €	
	TVA au taux de 20 %			3 611,30 €			3 313,53 €	
	TOTAL TTC			21 667,78 €			19 881,17 €	
	MONTANT HT	34 624,13 €		18 056,48 €		16 567,65 €		
	TVA au taux de 20 %	6 924,83 €		3 611,30 €		3 313,53 €		
	TOTAL TTC	41 548,95 €		21 667,78 €		19 881,17 €		

RAPPEL :

MONTANT TOTAL DU MARCHÉ MOE EN BASE	MONTANT HT		49,42%	4 695,00 €		50,58%	4 805,00 €	
	TVA au taux de 20 %			939,00 €			961,00 €	
	TOTAL TTC			5 634,00 €			5 766,00 €	
	MONTANT HT	9 500,00 €		4 695,00 €		4 805,00 €		
	TVA au taux de 20 %	1 900,00 €		939,00 €		961,00 €		
	TOTAL TTC	11 400,00 €		5 634,00 €		5 766,00 €		

MONTANT TOTAL DE L'AVENANT	MONTANT HT		53,18%	13 361,48 €		46,82%	11 762,65 €	
	TVA au taux de 20 %			2 672,30 €			2 352,53 €	
	TOTAL TTC			16 033,78 €			14 115,17 €	
	MONTANT HT	25 124,13 €		13 361,48 €		11 762,65 €		
	TVA au taux de 20 %	5 024,83 €		2 672,30 €		2 352,53 €		
	TOTAL TTC	30 148,95 €		16 033,78 €		14 115,17 €		

Vu les articles R.2161-32, R.2161-38 et R.2172-10 du code de la commande publique,
Vu les dispositions du CCAG de maîtrise d'œuvre,

M. STIVAL précise que la première tranche comportera 23 places de parking, dont 2 PMR

Le projet complet permettra de proposer :

- 250 emplacements d'inhumation (projection sur 20 ans) dont 89 caveaux simples et 161 caveaux doubles
- 180 emplacements en site cinéraire (projection sur 30 ans) dont 99 places en columbarium et 81 cavurnes

M. GOMEZ précise que suite aux travaux prévus dès 2026, la première tranche sera close et opérationnelle pour répondre aux besoins de la population, le cimetière du Bourg arrivant à saturation.

Le conseil municipal a approuvé à l'unanimité cette proposition, avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.59

2. Subventions exceptionnelles

M. WOJTASIK expose :

En séance du 10 avril 2025, le conseil municipal a attribué 30 350 € de subventions aux associations sur un montant total voté de 38 000 €, puis 600 € précédemment à l'association du syndrome de Wolfram, et 200 € à un jeune sportif de haut niveau, 1912,50 € aux associations en charge de la logistique lors des 3 dates de La Piste Gourmande, 273 € au comité des fêtes pour la gestion de la buvette et montage/démontage de la fête des vins et 866 € pour l'animation musicale et les boissons de la soirée des bénévoles à l'Union Sportive Sadiracaise . Une somme de 3 798,40 € est disponible pour être attribuée sur délibération.

- Dans le cadre de sa programmation culturelle 2025/2026, la commune de Sadirac a programmé deux spectacles en partenariat avec la ligue contre le cancer de Gironde afin de soutenir ainsi la prévention et la lutte contre le cancer en reversant un pourcentage des deux billetteries suivantes :
 - Le spectacle « Vapeurs » a été donné, le 10 octobre 2025, à la salle Cabralès dans le cadre de la campagne « Octobre Rose » en faveur de la lutte contre le cancer du sein. Les recettes de cette billetterie s'élèvent à 1619,52 € correspondant à 152 entrées.

- Le spectacle « Get the Beatles back », produit le 28 novembre 2025 à la salle Cabralès, dans le cadre du « Mois de Gentlemen », campagne de sensibilisation et de prévention contre les cancers masculins. Les recettes de cette billetterie s'élèvent à 2490 € correspondant à 237 entrées.

C'est pourquoi il vous est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle au profit de la Ligue contre le Cancer d'un montant total de 2000 € correspondant à un peu plus de 50 % de ces deux billetteries.

- Comme convenu, dans le cadre d'une convention de partenariat entre la Mairie de Sadirac et le comité des fêtes de Sadirac, a réalisé la manifestation « le Téléthon » le 6 décembre 2025. C'est pourquoi, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle maximum de 500 € au comité des fêtes de Sadirac pour services rendus, la somme exacte sera déterminée sur présentation des factures correspondantes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2025 en dépenses de fonctionnement au compte 65748.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.60

3. Remboursement de sinistres

M. LEBARS expose :

Le 25 août 2025, une très grosse branche avec de nombreuses ramifications d'un chêne situé sur le domaine public est tombée sur les dépendances de 2 habitants résidant 25 lotissement du Moulin. Les assurances respectives du propriétaire et de la commune ne couvrent pas ce type de dégâts occasionnés suite à un coup de vent, la vitesse du vent enregistrée par météo France le 25 août 2025 étant de 18km/h.

Sinistre n°1 : Une partie de la clôture et le cabanon de jardin ont été endommagés.

C'est pourquoi, il est proposé de rembourser sur présentation d'une facture et d'une attestation d'assurance de non prise en charge, la somme de 1 240,80 € TTC à M. FERRIGNO Patrick.

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2025, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.



Sinistre n°2 : Toiture du cabanon de jardin endommagé



C'est pourquoi, il est proposé de rembourser sur présentation d'une facture et d'une attestation d'assurance de non prise en charge, la somme de 568,64 € TTC à M. Christophe MOIROUX.

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2025, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

M. Christophe MOIROUX ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal a approuvé **à l'unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.61

4. Remboursement de frais à une élue

M. Le BARS expose :

Les enfants du conseil municipal enfants ont réalisé avec du bois de récupération des décorations de Noël. Afin de pouvoir les peindre, Mme LESLOURDY a acheté pour cet atelier décoration de la commune, plusieurs bombes de peinture pour la somme de 59,80 € TTC.

C'est pourquoi il est proposé de lui rembourser cet achat de 59,80 € TTC sur présentation de la facture.

Le remboursement sera réalisé sur l'exercice budgétaire 2025, section de fonctionnement, article 6188 : autres frais divers.

Mme Elisabeth LESLOURDY ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.62

5. Avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire pour la couverture du risque statutaire incapacité de travail des personnels

M. LE BARS expose :

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 10 avril 2025 (délibération n°DCM2025.04.25), a donné mandat au Centre de Gestion 33 pour intégrer la commune à la procédure de marché public pour l'assurance statutaire, réservé aux collectivités affiliées à la CNRACL et comptant au moins 20 agents.

À l'issue de cette procédure, l'offre reçue de la part de GROUPAMA s'est avérée plus onéreuse que le contrat actuel avec la CNP, pour des garanties identiques.

Afin d'optimiser le coût de la cotisation annuelle, la CNP, titulaire du contrat en cours, a proposé d'accroître les délais de franchise pour la maladie ordinaire, passant de 15 à 30 jours et pour les accidents de travail à 10 jours. Cette modification permettrait une économie annuelle estimée à 16 000 €, tout en maintenant la qualité des garanties pour les agents.

Les franchises prévues au contrat, après modification, seront les suivantes :

- Maladie ordinaire : 30 jours par arrêt (contre 15 jours actuellement)
- Congés de longue maladie et de longue durée : néant
- Accident ou maladie imputables au service ou maladie professionnelle : 10 jours

Le taux de cotisation, frais de gestion compris, passera de 8% à 6,93 % de la base d'assurance, soit les salaires bruts annuels des agents titulaires.

Décès Accident du Travail avec une franchise de 10 jours par arrêt Longue Maladie/Longue Durée Maternité Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt Soit une prime provisionnelle estimée de : 948 290 € *6.93 % = 65 716 €	6.93 %
--	---------------

Vu les articles L.112-1 et suivants du code des assurances,
Vu l'article L.2212-2 et L.2212-22 du CGCT,
Vu la délibération n°2021.12.06 du 15 décembre 2021,

C'est pourquoi il est proposé d'accepter l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire et de donner mandat à M. le Maire ou son représentant pour signer et effectuer toutes les démarches nécessaires.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.63

6. Participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « santé » des agents

M. LE BARS expose :

Le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros, soit 15 euros bruts minimums dans la limite du coût réel de la cotisation.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 et suivants,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025 ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés par l'Autorité de contrôle prudentiel ;

La collectivité propose de participer au financement des contrats individuels labélisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 18 euros par mois et par agent, quelle que soit la quotité de travail. L'agent produira un justificatif de cette labélisation chaque année.

M. LE BARS que la fourchette légalement admissible se situe entre 15 et 30 €.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** cette proposition et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.64

7. Recensement de la population 2026 : recrutement et rémunération des agents recenseurs

M. LE BARS expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu du 8 janvier au 20 février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

À cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière de 8247 euros pour 2026 qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à la commune de fixer le nombre d'agents recenseurs à recruter et la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

Les agents recenseurs sont ensuite désignés par arrêté municipal.

Au vu du nombre de logements à recenser, est estimé à environ 2100 pour SADIRAC, découpé en 8 districts, il est nécessaire de prévoir 8 agents recenseurs pour la période du recensement.

C'est pourquoi il convient de créer 10 (8 postes : 1/secteur + 2 postes, marge de sécurité en cas de désistement) emplois temporaires d'agents recenseurs vacataires.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs, en euros bruts, comme suit :

- Indemnité forfaitaire de 100 euros pour 2 demies-journées de formation préalable,
- 1,30 € par feuille de logement,
- 1,50 € par bulletin individuel,
- 70 euros de forfait de déplacement

- Prime de réussite : 100 € dégressifs comme suit : 100% entre 0 à 3 semaines, 75% entre 3 et 4 semaines, 50% entre 4 et 5 semaines, 25% entre 5 semaines et la fin de délai réglementaire, 0% au-delà du 20 février (délai réglementaire).

La participation financière de la commune est estimée à 16400 €, elle comprend notamment les charges sociales.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026, chapitre 12.

M. ANTON demande si une trame a été suivie ?

M. LE BARS répond que nous sommes accompagnés par l'INSEE, l'agent chargé de la mise en place a même dû suivre des formations pour ce faire.

M. GOMEZ souhaite souligner que pour effectuer le recensement de la population, la commune doit participer financièrement à hauteur de 50%.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.65

8. Reversement de la dotation de l'État du service public petite enfance à la CDC via la modification de l'attribution de compensation définitive 2025

M. LE BARS expose :

Les termes de la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi viennent réglementer le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), les communes sont désormais autorités organisatrices. Le SPPE est composé de 4 compétences : le recensement des besoins des enfants de moins de 3 ans, l'information et l'accompagnement des familles – ces 2 premières compétences doivent être exercées par toutes les communes, la planification des modes d'accueil et le soutien à la qualité des modes d'accueil recensés – ces 2 compétences ne sont exercées que par les communes de plus de 3500 habitants. En outre, les communes de plus de 10000 habitants sont tenues d'avoir un relais petite enfance et de réaliser un schéma de développement de l'offre d'accueil (la convention territoriale globale peut faire office de schéma). Ces 4 compétences sont exercées par la communauté de communes du créonnais conformément à ses statuts.

La loi a instauré une compensation financière pour les communes de plus de 3500 habitants en charge de l'accueil du jeune enfant, dont le récent décret n°2025-678 du 21 juillet 2025 en précise les modalités.

L'arrêté du 22 octobre 2025 (publié au JO du 31 octobre 2025) attribue pour 2025 aux communes de Créon et de Sadirac la somme de 28459,38 € chacune.

Considérant l'exercice de cette compétence de façon pleine et entière par la communauté de communes du créonnais, il est prévu que les communes de Créon et de Sadirac reversent le soutien reçu de l'État par le biais du mécanisme des attributions compensation.

C'est sur la base de ces éléments que le conseil communautaire va délibérer à la majorité des 2 tiers pour approuver les montants définitifs des attributions de compensation le 16 décembre 2025.

Toutefois, dans le cadre d'une procédure de révision libre des attributions de compensation, le montant révisé ne peut être appliqué à une commune qu'avec son accord.

Afin de permettre à la commune de bénéficier de ce montant de l'attribution de compensation révisé, le conseil municipal est appelé à délibérer pour approuver le montant révisé de l'attribution de compensation.

Il est à noter que pour la commune de Sadirac, le montant de l'attribution de compensation passe de 223 650,15 € à 195 190,77 € en 2025.

Vu l'article L.2121-29 du CGCT,

Vu l'article 1609 nonies C du CGI dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016,

Vu les statuts de la communauté des communes du créonnais.

Il est proposé de baisser l'attribution de compensation de la commune de Sadirac de 28 459,38 € fixant son montant pour 2025 à 195 190,77 €.

Le conseil municipal a approuvé à l'**unanimité** ces propositions et donne mandat à M. le Maire ou son représentant pour effectuer les démarches nécessaires.

Délibération n°2025.12.66

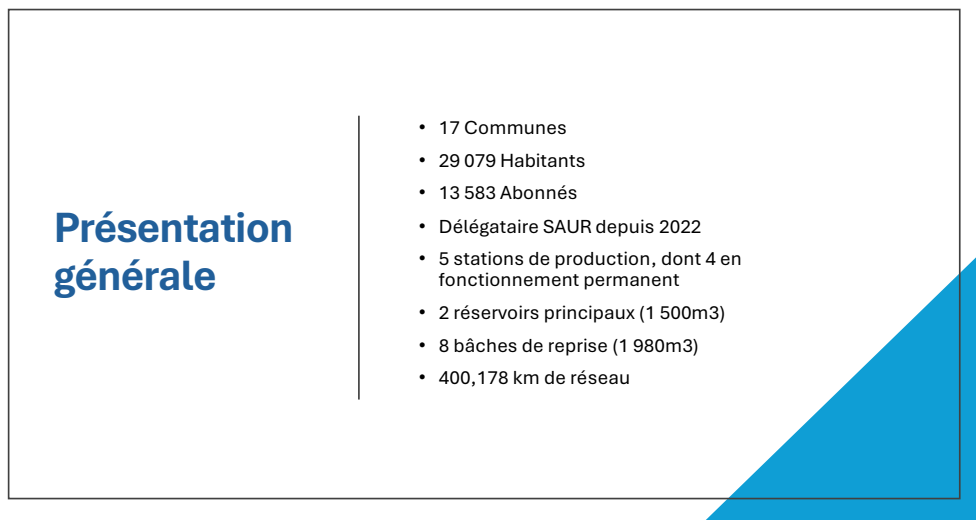
9. Rapports annuels 2024 de présentation sur le prix et la qualité du service public pour l'assainissement non collectif, l'assainissement collectif et l'eau potable du SIAEPA de Bonnetan

Mme CHIRON-CHARRIER expose :

Conformément à l'article L.5711-1 du CGCT, les syndicats mixtes fermés, c'est-à-dire constitués exclusivement d'EPCI et de communes, ou uniquement d'EPCI, sont soumis aux dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II. Ainsi, par renvoi aux dispositions applicables aux EPCI, les syndicats mixtes fermés doivent établir un rapport annuel d'activité dans les conditions définies par l'article L.5211-39 du CGCT. Cet article prévoit que tous les ans, avant le 30 septembre, le président de l'EPCI adresse au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'EPCI avec le compte administratif arrêté par l'organe délibérant. La loi ne précise pas ce qu'il doit comporter.

Ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus. De plus, si la compétence eau est déléguée, ce rapport devra être accompagné d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, établi avant le 1^{er} juin de l'année.

- Vous trouverez ci-après les principaux éléments du rapport 2024 sur le prix et la qualité du service d'eau potable (AEP) du SIAEPA de la région de Bonnetan.



Présentation générale

- 17 Communes
- 29 079 Habitants
- 13 583 Abonnés
- Délégataire SAUR depuis 2022
- 5 stations de production, dont 4 en fonctionnement permanent
- 2 réservoirs principaux (1 500m³)
- 8 bâches de reprise (1 980m³)
- 400,178 km de réseau

Production et distribution de l'eau

- 2 470 368 m3 d'eau traitée
- 1 593 503 m3 facturés
- 876 865 m3 non comptabilisés
- Le rendement du réseau est de 66,29%
- 1,01% du linéaire renouvelé en moyenne sur les 5 dernières années, dont 2 565 ml en 2024
- Le bilan ARS indique que l'eau distribuée est de bonne qualité

Travaux et investissements

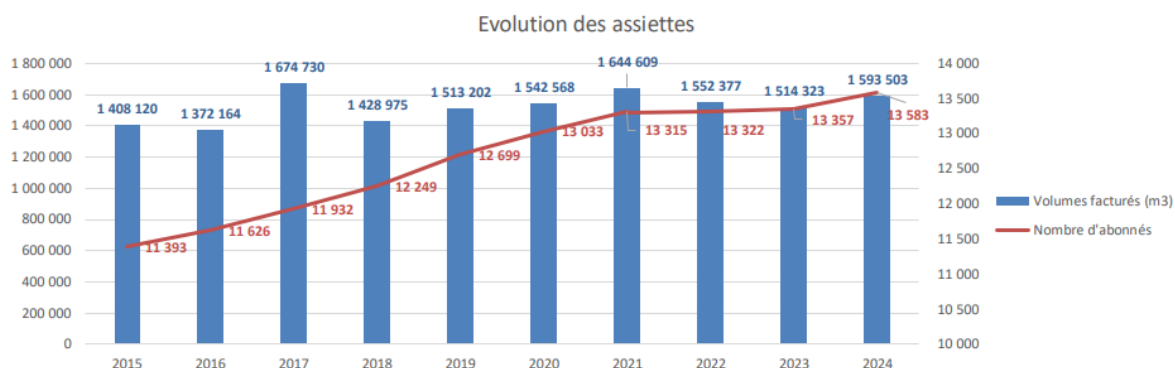
- 2 565 mètres de canalisations et 102 branchements renouvelés en 2024
- 2,59M€ d'investissements engagés en 2024
- 2024-2025 605 000 € investis à Sadirac

Indicateurs financiers

- 2,42€ TTC par m3 pour 120m3 au 1^{er} janvier 2025
- Facture moyenne pour 120m3 290,55€ TTC
- Dette : 632 458€
- Recettes : 3,13M€

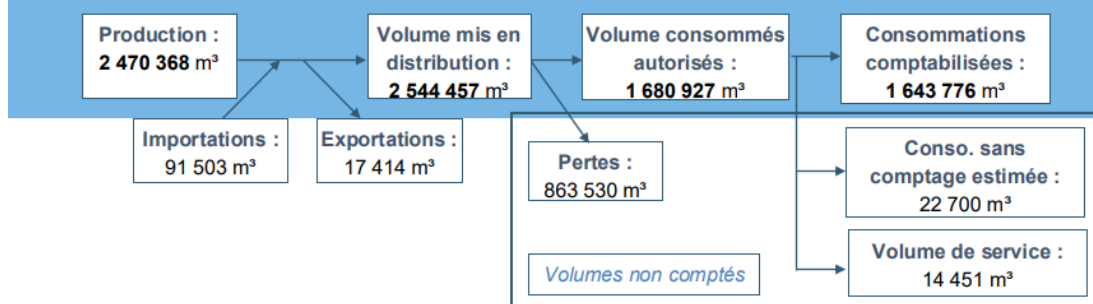
ASSIETTE DU SERVICE

- Les volumes facturés sont en hausse de 5,2% entre 2023 et 2024, après une baisse observée depuis 2021.
- Leur augmentation était en moyenne de 2,6%/an depuis 2015 et jusqu'en 2021. On observe ensuite une baisse de 4,0 %/an entre 2021 et 2023.
- La consommation moyenne par abonné suit la même tendance avec une hausse à 117,3 m³/abonné en 2024 (contre 113,4 m³/abonné en 2023)



	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	12 699	13 033	13 315	13 342	13 357	13 583
Volumes facturés (m³)	1 513 202	1 542 568	1 644 609	1 552 377	1 514 323	1 593 503
Volume moyen par abonné (m³/an)	119,2	118,4	123,5	116,4	113,4	117,3

BILAN HYDRAULIQUE 2024 (SUR L'ANNÉE CIVILE)



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Volumes de pertes	728 177 m ³	786 452 m ³	751 664 m ³	779 051 m ³	703 645 m ³	863 530 m³	22,7%
Rendement du réseau de distribution	70,6%	70,2%	69,5%	68,81%	70,52%	66,29%	-6,0%
Rendement primaire	-	-	-	67,24%	68,89%	64,60%	-6,2%
Indice linéaire de consommation	12,7 m ³ /j/km	13,4 m ³ /j/km	12,0 m ³ /j/km	11,87 m ³ /j/km	11,51 m ³ /j/km	11,63 m³/j/km	1,0%
Indice linéaire des pertes en réseau	5,3 m ³ /j/km	5,4 m ³ /j/km	5,2 m ³ /j/km	5,4 m ³ /j/km	4,8 m ³ /j/km	5,9 m³/j/km	22,9%
Indice linéaire des volumes non comptés	5,6 m ³ /j/km	5,9 m ³ /j/km	5,73 m ³ /j/km	5,62 m ³ /j/km	5,03 m ³ /j/km	6,17 m³/j/km	22,5%

RENDEMENT DE RÉSEAU

Contractuellement, le délégataire a un engagement de performance sur un rendement primaire de 74%
 → Avec un rendement primaire de 64,60%, le délégataire ne respecte pas l'objectif contractuel et est pénalisable.

Le Délégué ne respecte pas le « rendement Grenelle » (décret du 29/01/12) qui est de 70%+ILC/5 = 72,3% pour le Syndicat.

Opérations financées par le Délégué

- 342 fuites sur branchements réparées (-9,5% par rapport à 2023)
- 102 branchements renouvelés (97 en 2023)
- 84 fuites sur canalisations réparées (87 en 2023)
- 1 105 compteurs renouvelés en 2024 (contre 596 compteurs en 2023)

Opérations financées par le Syndicat

- 2,6 km de canalisation renouvelée (0,64% du linéaire en 2024) soit un total de 20 km sur les 5 dernières années et 94 branchements.
- Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2024.

Zoom sur les branchements plomb

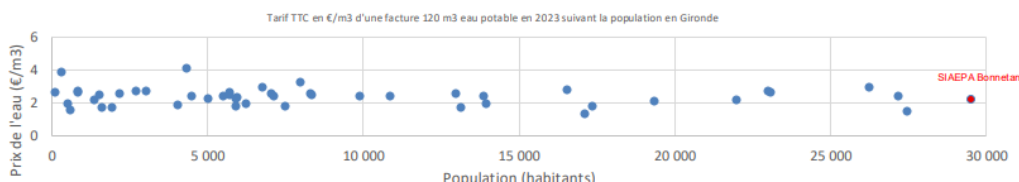
- Aucun branchement en plomb n'est présent sur le territoire.

TARIF DU SERVICE

La facture 120 m3 a augmenté au 1^{er} janvier 2025 (+9%) pour un tarif de 2,42 €/m3.

Les tarifs appliqués sur le syndicat sont relativement bas en comparaison des tarifs Eau Potable appliqués en Gironde (voir graphique).

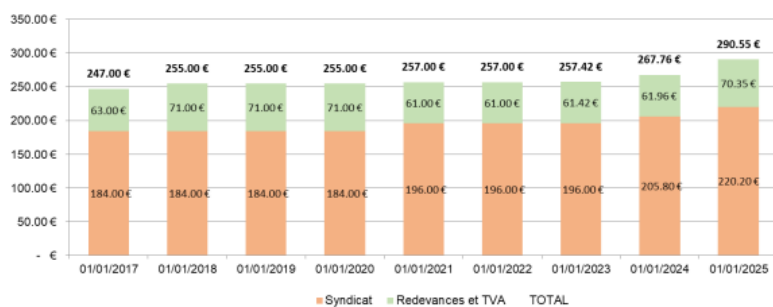
	Au 1 ^{er} janvier 2024		Au 1 ^{er} janvier 2025		%
	PU	MONTANT	PU	MONTANT	
Distribution eau					
Terme fixe annuel					
Collectivité	79,80 €	79,80 €	85,38 €	85,38 €	+ 7%
Consommation					
Collectivité	1,0500 €	126,00 €	1,1235 €	134,82 €	+ 7%
Organismes publics					
Redevance de prélèvement	0,0700 €	8,40 €	0,0700 €	8,40 €	
Redevance de pollution	0,3300 €	39,60 €			
AE 25 - Consommation AEP			0,3200 €	38,40 €	
AE 25 - Performance AEP			0,0700 €	8,40 €	
Total HT		253,80 €		275,40 €	+ 9%
TVA à 5,50%		13,96 €		15,15 €	+ 9%
Total Eau potable TTC		267,76 €		290,55 €	+ 9%
Soit le m3		2,23 €		2,42 €	+ 9%



TARIFICATION DU SERVICE : ÉVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³

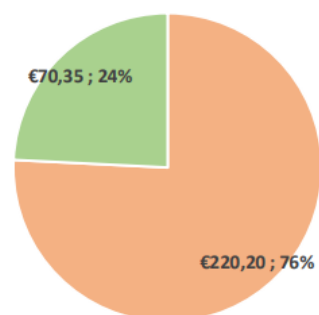
Evolution de la facture 120 m³ [€ TTC]

Evolution de la composition de la facture de type 120 m³



Répartition de la facture pour 2025 [€ TTC]

■ Syndicat
■ Redevances et TVA



Mme CHIRON-CHARRIER commente la présentation ci-dessus :

Elle rappelle que l'eau pompée date de l'éocène, qu'elle a plus de 20 millions d'années, et est située à plus de 300 mètres de profondeur. Par conséquent, nous n'avons pas les problèmes liés aux nappes phréatiques.

- Le délégataire SAUR est évalué sur plusieurs critères. Le volume des pertes, le taux d'impayés et le taux de relève des compteurs
- Le rendement, c'est le rapport entre le volume d'eau consommé et l'eau produite par le syndicat
- La loi impose 72%
- Objectif de rendement 2024 était de 75,8%
- Le rendement du réseau en 2024 est de 66,29% soit 34% de perte
- Taux d'impayés est de 2,93%, il doit être inférieurs à 2%
- Taux de relève des compteurs doit être supérieur à 85%, il est de 82,8%, soit 17,20% des compteurs non relevés – soit 2 336 compteurs non relevés.
- En 2024 aucun des objectifs contractuels n'ont été respectés le montant de la pénalité sera de 365 609,67€

- Vous trouverez ci-après les principaux éléments du rapport 2024 sur le service de l'assainissement collectif (AC) du SIAEPA de la région de Bonnetan

Présentation générale

- 1 376 abonnés
- Déléataire SAUR
- 22,34 km de canalisations
- Réseau gravitaire et refoulement
- 15 postes de relèvement
- 1 station d'épuration mise en service en 2009, capacité de traitement 4 000 EH(équivalents-habitants)

Fonctionnement et chiffres clés 2024

- Volumes traités : 194 748 m³ d'eaux usées reçus à la station d'épuration + 3,6%
- Volumes facturés : 150 361 m³ + 41,5% soit 109m³/an/abonné
- Taux de desserte : 99,99%
- Boues évacuées : 41,7 tonnes de matière sèche + 65,6% évacuées vers une plateforme de compostage.
- Conformité des rejets : 83,3% d'analyses conformes aux normes de rejet au milieu naturel, 98,5% de pollution organique éliminée (DBO5)

Qualité de service et performance

- Station d'épuration : rendement épuratoire élevé 98,5% en DCO, 96,7% en DBO5, 98,5% en MES
- Aucune opération de curage préventif en 2024, mais 16 hydrocurages curatifs réalisés
- Aucun renouvellement de réseau en 2024
- Taux d'impayés : 2,75%

Finances et tarifs

- Prix du service : 3,54€ TTC pour 120m3 au 1^{er} janvier 2025 (-3,05%)
- Facture type (120m3) : 425,19€ TTC/an/
- Répartition de la facture : 52% délégataire, 36% SIAEPA, 12% de taxes
- Recettes : 2,35M€
- Investissements : 233 525€ engagés pour l'ensemble du syndicat
- Dette : 1,84 M€ au 31/12/2024

Projets

- Révision de la structure des raccordements sur le secteur sous-vide
- Diagnostic permanent
- Renouveau de réseau le Moulin et Pomadis
- Total : 750 000€ d'investissement

	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'abonnés	3 518	3 668	3 920	3 778	3 825
Créon	2 222	2 347	2 431	2 337	2 367
Bonnetan	83	88	91	82	82
Sadirac	1 213	1 233	1 398	1 359	1 376
Volumes facturés (m³)	333 929	324 509	359 927	306 206	413 979
Créon	212 000	203 934	202 980	193 113	250 741
Bonnetan	7 652	7 042	8 592	6 860	12 877
Sadirac	114 277	113 533	148 355	106 233	150 361

Principales opérations réalisées sur les réseaux en 2024 (Sadirac)

Opérations sur le réseau

- 0 km de curage préventif en 2024 – objectif contractuel (10% du réseau) non atteint
- 16 désobstructions réseau
- 0 km d'inspection télévisée réalisée en 2024.

Renouvellement

- **0 m** de canalisation renouvelé en 2024, soit un cumul sur 5 ans de 0 km représentant 0% du linéaire pour 2024.
- 0,185 km d'extension de réseau ont été réalisés en 2024.
- En 2024, le montant des travaux engagés par le SIAEPA s'élève à 233 525 € HT pour le service d'assainissement collectif.

Fonctionnement de la station de Sadirac (1/2)

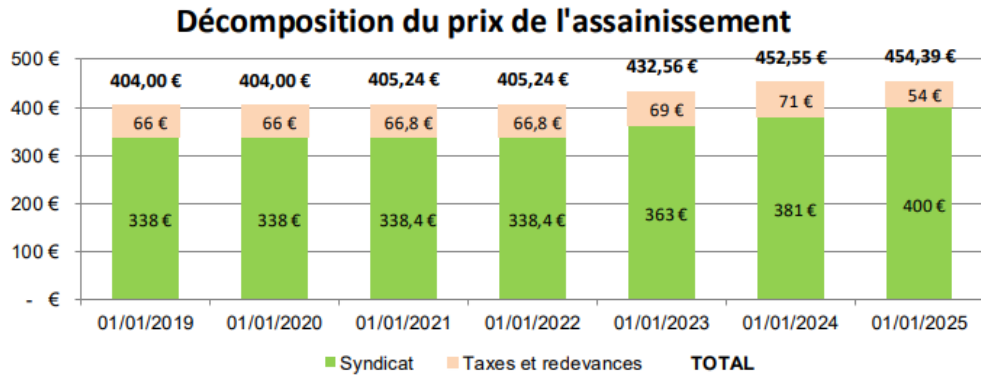
- 194 748 m³ reçus en entrée de station, en hausse (+3,6%) par rapport à 2023
- Année à pluviométrie normale : 910 mm (-25,7% par rapport à 2023)
- Une partie des volumes en entrée de station n'ont pas été facturés en 2024 et peuvent être considérés comme des Eaux Claires Parasites (en vert dans le graphique).

Fonctionnement de la station de Sadirac (2/2)

- Charge hydraulique entrante :
 - Non atteinte des limites de capacité de la station (88,7% en moyenne sur 2024)
- Charge organique entrante :
 - 40,1% de la capacité de la station
- ➔ Phénomène d'eaux claires parasites entrant en station
- Aucuns dépassements rédhibitoires rendent les rejets de la station d'épuration conformes en 2024. **La station est jugée conforme en performance par la DDTM.**
- 41,7 TMS de boues évacuées (+65,6% par rapport à 2023)

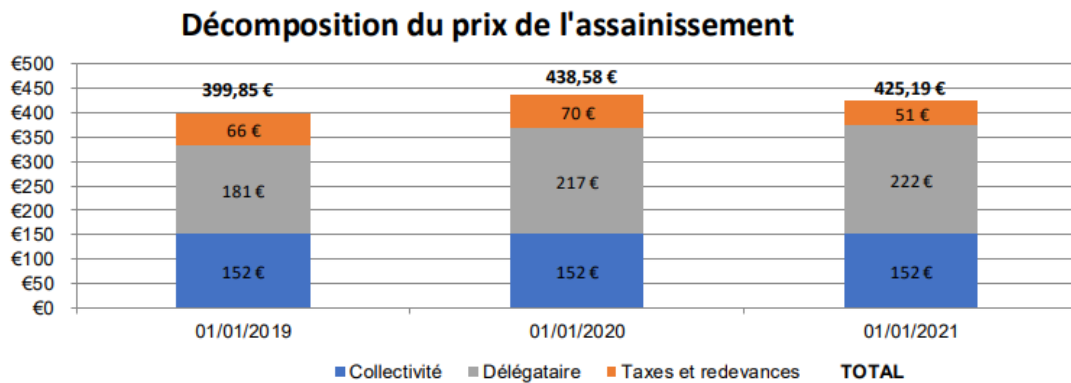
TARIFICATION DU SERVICE : ÉVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³ (CRÉON + BONNETAN)

En 2024, 88% de la facture revient au SIAEPA, les taxes et redevances s'élèvent à 12%

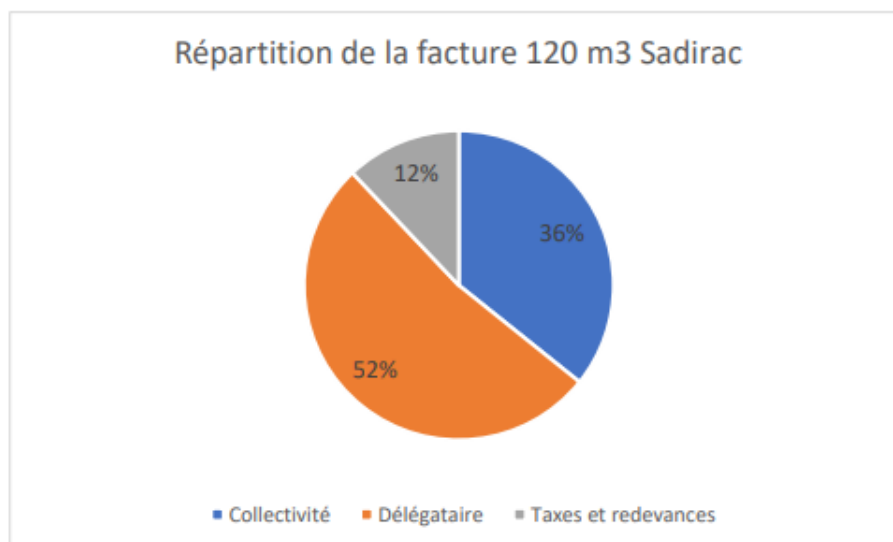


TARIFICATION DU SERVICE : ÉVOLUTION DE LA FACTURE 120 M³ (SADIRAC)

En 2024, 52% de la facture revient au délégataire, 36% revient à la Collectivité et les taxes représentent 12%.



Le tarif appliqué par m³ au 1^{er} janvier 2025 pour un volume assujéti de 120 m³ est de 425,19€, soit une diminution de 3,05% par rapport aux tarifs appliqués au 1^{er} janvier 2024, essentiellement dû à la diminution de la redevance agence de l'eau malgré l'augmentation de la part délégataire. Les différentes composantes de la facture 120 m³ sont les suivantes :



52,2% de la facture revient au délégataire, 35,7% revient à la Collectivité et les taxes représentent 12,1%.

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

• Recettes du service : 2 347 984 € HT

Recettes de la collectivité (en € HT)	2021	2022	2023	2024
Redevances eaux usées domestiques	726 796 €	711 625 €	1 112 292 €	1 723 025 €
Participation assainissement collectif versée par les particuliers	7 100 €	70 200 €	102 500 €	-
Produits activités annexes	15 464 €	15 465 €	11 100 €	-
Prime pour épuration	25 854 €	44 391 €	- €	-
Produits exceptionnels	5 173 €	45 000 €	- €	562 935 €
Redevance assainissement non collectif	-	450 €	300 €	-
Autres produits de gestion courante	-	-	9 323 €	62 024 €
Total des recettes	780 387 €	887 131 €	1 235 515 €	2 347 984 €

• Investissements financés en 2024 : 233 525 € HT

0 € HT de subventions d'investissement a été perçues en 2024

• Etat de la dette du service

« Durée d'extinction » de la dette : 1.72 ans

	2023	2024
Encours de la dette au 31 décembre	2 089 339 €	1 844 141 €
Montant remboursé durant l'exercice	345 631 €	313 622 €
- dont en capital	247 436 €	245 198 €
- dont en intérêts	98 195 €	68 424 €

Amortissements réalisés en 2024 : 224 532 € HT

BILAN FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE (CRÉON + BONNETAN)

Recettes	2023	2024	Evolution N/N-1 (%)
Exploitation du service	385 700 €	423 700 €	+ 9,9%
Travaux attribués à titre exclusif	28 900 €	16 600 €	- 42,6%
TOTAL	414 600 €	440 300 €	+ 6,2%

BILAN FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE (SADIRAC)

Recettes	2023	2024	Evolution N/N-1 (%)
Exploitation du service	221 100 €	257 900 €	+ 16,6%
Travaux attribués à titre exclusif	19 200 €	25 200 €	+ 31,3%
TOTAL	240 300 €	283 100 €	+ 17,8%

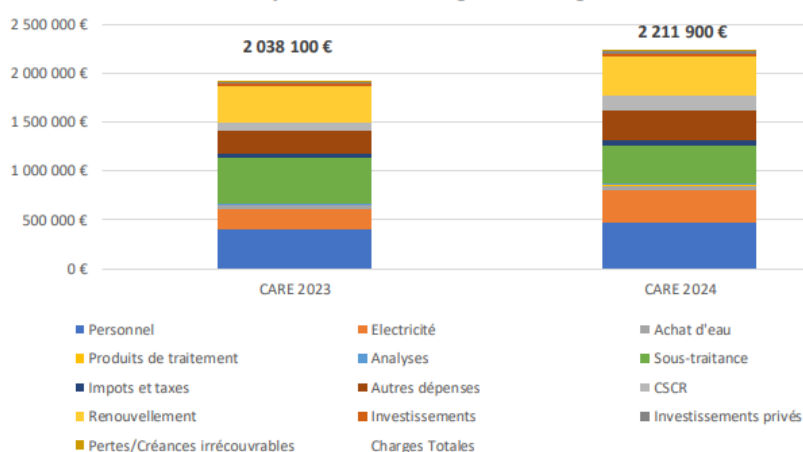
BILAN FINANCIER DU DÉLÉGATAIRE

Recettes	2021	2022	2023	2024	Evolution N/N-1 (%)
Exploitation du service	1 126 263 €	1 294 300 €	1 186 600 €	1 487 600 €	+ 25,4%
Travaux attribués à titre exclusif	258 670 €	184 000 €	192 200 €	158 000 €	- 17,3%
Produits accessoires	117 093 €	55 400 €	104 900 €	129 800 €	+ 23,7%
TOTAL	1 502 026 €	1 533 700 €	1 483 700 €	1 776 300 €	+ 19,7%

Répartition des charges du délégataire

Les charges 2024 s'élèvent à 2 212 k€ (+8,5% par rapport à 2023).

Le résultat avant impôt 2024 est de -435,5 k€



Mme CHIRON-CHARRIER rappelle que la gestion de l'assainissement est une compétence communale que notre commune a déléguée SIAEPA Syndicat intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de Bonnetan au 1^{er} janvier 2024.

Le SIAPA doit établir un rapport annuel d'activité et l'adresser à toutes ses communes membres. Ce rapport doit être présenté au conseil municipal.

DCO : Elle représente la quantité d'oxygène utile pour dépolluer l'eau.

DBO5 : C'est une unité de mesure qui permet d'évaluer la capacité d'une station à dégrader la matière organique.

MES : matières en suspension se sont des particules solides insolubles présentes dans les eaux usées.

La qualité de l'eau rejetée par la station d'épuration dans la Pimpine est au regard des indicateurs de bonne qualité.

Elle précise qu'en 2025, le SIAEPA a réalisé plus de 750 000 € de travaux d'investissement sur la commune, ce qu'elle n'aurait pas été en mesure d'assumer.

- Vous trouverez ci-après les principaux éléments du rapport 2024 sur le service de l'assainissement non collectif (ANC) du SIAEPA de la région de Bonnetan

Le taux de couverture de l'ANC (nombre d'habitants desservis par le service public d'assainissement non collectif / Nombre d'habitants résidant sur le territoire du service x 100) est **passé de 23,56% au 31/12/2023 à 28,16 % au 31/12/2024.**

<p>🔹 Synthèse de l'activité du SPANC – Année 2023</p>	<p>🔹 Synthèse de l'activité du SPANC – Année 2024</p>
<p>🔹 Exploitation du service en régie directe</p> <p>- 2 agents en charge des contrôles</p>	<p>🔹 Exploitation du service en régie directe</p> <p>- 2 agents en charge des contrôles</p>
<p>🔹 Périmètre du service</p> <p>- 18 communes</p> <p>- 10255 habitants concernés par l'assainissement non collectif pour 43530 habitants sur le territoire</p> <p>4102 installations d'ANC sur le périmètre</p>	<p>🔹 Périmètre du service</p> <p>- 18 communes</p> <p>- 12404 habitants concernés par l'assainissement non collectif pour 44055 habitants sur le territoire</p> <p>- 4073 installations d'ANC sur le périmètre</p>
<p>🔹 Missions et activités du SPANC en 2023</p> <p>90 contrôles de chantier</p> <p>885 contrôles du bon fonctionnement des installations ANC existantes</p>	<p>🔹 Missions et activités du SPANC en 2024</p> <p>93 contrôles de chantier</p> <p>726 contrôles du bon fonctionnement des installations ANC existantes</p>
<p>🔹 Tarifs au 1er janvier 2023</p> <p>Contrôle de neuf/réhab : 0 €</p> <p>Contrôle ventes immobilières : 150 €</p> <p>- Contrôle de l'existant : 150 € pour 5 ans</p>	<p>🔹 Tarifs au 1er janvier 2024</p> <p>Contrôle de neuf/réhab : 0 €</p> <p>Contrôle ventes immobilières : 150 €</p> <p>- Contrôle de l'existant : 150 € pour 5 ans</p>

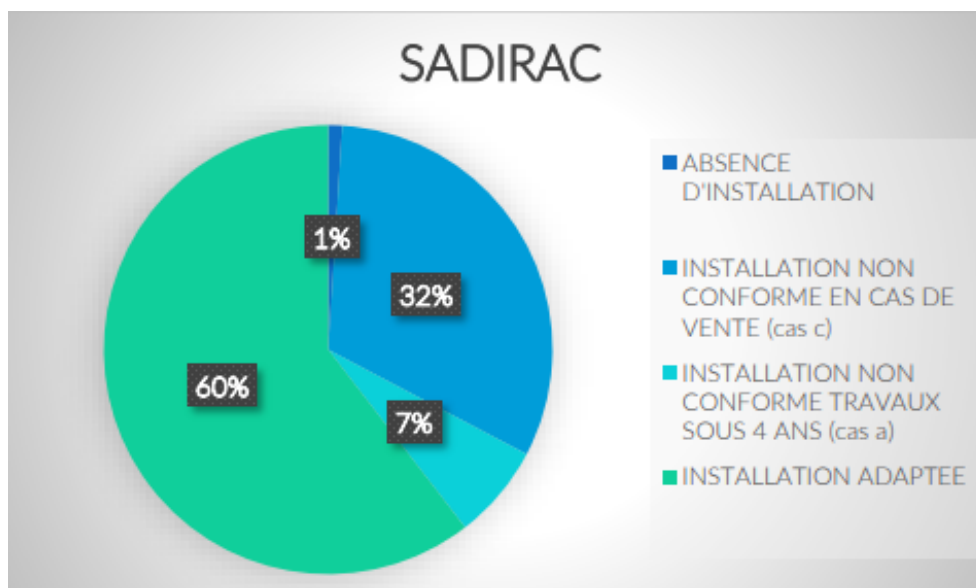
	2021	2022	2023	2024
Facturation du service obligatoire en €	126 287	122 785	104 906	110 414
Autre en € : subventions AEAG	0	0	0	0

	Exercice 2020	Exercice 2021	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 708	1 792	2102	2360	2109
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 785	3 769	3 917	4102	4073
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement (*)	642	1 307	1 488	1441	1537
Taux de conformité en %	62,1	82,2	91,7	92,7	89,5

Bilan des contrôles :

ID : 033-253302996-20250929-49_2025V2-DE

Installation adaptée	2109
Installation non conforme (Art.4- cas a) > Danger pour la santé des personnes	407
Installation non conforme (Art.4-cas c)	1537
Absence d'installation	20
TOTAL	4073



Mme CHIRON-CHARRIER ajoute que le SIAEPA assure uniquement le Contrôle des installations.

- . 18 communes (dont Bonnetan, Créon, Sadirac, Tresses, etc.).
 - o 12 404 habitants en ANC (sur 44 055 habitants au total).
 - o Taux de couverture : 28,16 % en 2024 (contre 23,56 % en 2023).
- . Nombre d'installations : 4 073 (légère baisse par rapport à 2023).

Les recettes :

- . Tarifs 2024 et 2025 :
 - o Contrôle des installations neuves : 0 €
 - o Contrôle des installations existantes : 150 €

- . Recettes du service obligatoire :
 - o 110 414 € en 2024 (après 104 906 € en 2023).
- . Travaux réalisés par le SPANC : aucun (0 €).

Indicateurs de performance :

- . Taux de conformité des installations : 89,5 % en 2024 (après 92,7 % en 2023).
- . Installations contrôlées conformes ou mises en conformité : 2 109 en 2024.
- . Autres installations jugées non conformes, mais sans danger immédiat : 1 537.
- . Installations dangereuses pour la santé : 407 (hausse par rapport à 275 en 2023).
- . Absence d'installation : 20 cas.

Répartition des contrôles en 2024

- . Total : 726 diagnostics, 95 dossiers de conception, 93 chantiers.
- . Communes les plus concernées :
 - o Carignan-de-Bordeaux (141 diagnostics),
 - o Salleboeuf (136 diagnostics),
 - o Saint-Sulpice-et-Cameyrac (103 diagnostics),
 - o Tresses (71 diagnostics),
 - o Beychac-et-Caillau (66 diagnostics).

Le service reste entièrement centré sur le contrôle des installations, sans prestations facultatives (entretien, vidange, réhabilitation).

- . La population desservie progresse, mais le nombre total d'installations contrôlées diminue légèrement.
- . Le taux de conformité reste élevé (près de 90 %), mais la part d'installations dangereuses pour la santé augmente.
- . Les recettes sont stables, essentiellement issues des contrôles facturés.

En résumé : le SPANC du SIAEPA Bonnetan assure efficacement ses missions obligatoires, avec une couverture en hausse et un bon niveau de conformité, mais doit surveiller l'augmentation des installations présentant un risque sanitaire.

M. ALBARRAN demande quand les personnes ne sont pas relevées, la facture suite à une relève va être importante.

Mme CHIRON-CHARRIER répond que le client le sait ! Il constate de lui-même l'écart entre sa facture dont le montant est identique et faible, et sa consommation personnelle notamment quand il y a une piscine, etc. Elle précise que la relève n'est pas faite généralement quand les compteurs ne sont pas accessibles.

Mme MOURGUES souligne que le nombre d'installations non conformes, soit environ 50%, est particulièrement élevé.

M. MARTIN indique que même si le portail est ouvert, la SAUR ne passe pas faire la relève. Il ajoute que la SAUR n'est réactive qu'en cas de fuite.

Mme CHIRON-CHARRIER répond que le client peut faire de l'autorelève et envoyer les informations au SIAEPA de Bonnetan.

Elle rappelle qu'en 2022, lors de la passation du marché pour l'attribution de la délégation de service public, qu'une seule entreprise a répondu, la SAUR.

M. COLET informe que des usagers l'ont interpellé pour lui indiquer que la tarification était opaque.

Mme CHIRON-CHARRIER répond qu'effectivement, hormis sur la délibération du SIAEPA, nulle part la tarification au-delà de 120 m³ n'était mentionnée. Le SIAEPA va remédier à cela par davantage de communication, notamment sur le site internet.

M. GOMEZ indique que la ressource en eau est « tendue », notamment sur le quartier de Lorient.

Il trouve le système « pervers », car l'entreprise mandataire de la délégation de service public préfère être sanctionnée et payée, que de faire des travaux pour remettre en état le réseau d'adduction d'eau potable et éviter que des milliers de m³ d'eau s'échappent dans la nature.

Données techniques

58 013
tonnes de déchets collectés



COLLECTE

+1%
des déchets collectés entre 2023 et 2024

38%
Valorisation matière



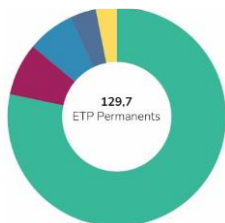
37%
Valorisation énergétique

20%
Valorisation organique



VALORISATION

6%
Enfouissement



100,7

Direction technique

10,4

Direction générale des services

8,7

Direction administrative et financière

5

Direction des ressources

4,8

Direction prévention et médiation

Les données sociales

151,17
ETP en 2024

43,7

Moyenne d'âge des agents permanents

12,8

Ancienneté moyenne des agents permanents

Mise en service du centre de tri SPL Gironde

Le centre de tri de la Société Publique Locale TRIGIRONDE a ouvert le 29 janvier 2024, il est opérationnel depuis mars 2024. Cet équipement de 6 730m² reçoit les emballages plastiques et papiers déposés dans les bacs, sacs ou bornes jaunes des 7 collectivités membres.

520 000
habitants

34 000 t
capacité de traitement

29 800 t
réceptionnées en 2024



80%
des matériaux recyclés localement

Tonnages et filières de valorisation des matériaux dans le centre de tri

MATÉRIAU	TONNAGES 2024	KG/AN/HAB	ÉVOLUTION EN TONNAGES 2023/2024	PRESTATAIRE RECYCLEURS
Journaux-magazines (papiers mélangés) 1.11	944	8,2	98%	NORSKE SKOG
Gros de magazines (papiers mélangés) 1.02	977	8,5	-27%	WILLIAM SAGATER RECYCLAGE
Cartons d'emballages ménagers (EMR)	1729	15	31%	EUROPEAN PRODUCTS RECYCLING
Plastiques (Pet Foncé/PEHD/Pet clair)	1167	10,1	33%	SUEZ PETONLINE/PA/REC/PI/OFFI, CTED
Acier	315	2,7	25%	ARCELOR MITTAL
Tétra-briques alimentaires	123	1,1	38%	PA/REC
Aluminium	108	0,9	144%	SUEZ
Cartons ondulés*	439	3,8	-70%	PA/REC
Refus de tri (CSR) et (incinération)	1491	13	31%	LIVE DE BÉGLÉS**
Freinte	150	1,3	67%	Freinte et recyclables non triés, tous centres de tri confondus.
Recyclables non triés	-308	-2,7	91%	



Les résultats 2024

Les recyclables hors verre

Les papiers et emballages hors verre, collectés en porte-à-porte et sur quelques bornes en apport volontaire, ont connu une augmentation importante durant cette 20ème année de nouvelles campagnes de tri : +3 % entre 2024 et 2023.

Le taux par habitant passe de 60 kg/hab. à 62 kg/habitant. D'autre part, la qualité du tri a été maintenue, voire améliorée avec un taux de refus un peu inférieur à 18%.

7 134 tonnes
62 KG/AN/HAB
49,5 KG/AN/HAB
de moyenne nationale*

18% Taux de refus 2024

Les résultats 2024

Les déchets alimentaires

La collecte des déchets alimentaires a démarré en 2020 sur 3 communes. Depuis 2023, elle s'est étendue à l'ensemble du territoire.

758 tonnes collectées en 2024
+53% de déchets alimentaires

Les résultats 2024

Le verre

4 229 tonnes
37 KG/AN/HAB

359 bornes
313 points
(1 borne pour
320 habitants)



3 557 tonnes
39 kg/hab

5 communes
en porte-à-porte
(24 278 habitants
desservis)



672 tonnes
28 kg/hab



Les résultats 2024

Le textile

En 2024, la collecte des textiles, linges et chaussures est réalisée par l'association ACTIFRIP (Saint-André-de-Cubzac) et Le Relais.

+ 39%

156 bornes dont
148 Actifrip
8 Le Relais
sur 121 points
(1 borne pour
737 habitants)

661 tonnes

6 KG/AN/HAB

(moyenne nationale : 11 kg/an/habitant)

97% des textiles sont valorisés

Les résultats 2024

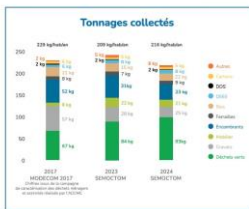
Les déchèteries

6

déchèteries

1

matériauthèque
ouverte fin 2023



24 847 t

Total collecté (+4%)

-1% de fréquentation

30 **88%**
Flâtres de valorisation de valorisation

-26% Mise en place de la REP PMCB
d'encombrants enfouis

Bilan 2024 du contrôle d'accès

69,8% > des foyers sont venus au moins une fois en déchèterie en 2024.

6,4 > nombre de passages moyen par foyer et par an

924 > foyers ont dépassé le seuil des 18 passages et 2039 celui des 1,8 tonnes

643,5 kg
apport moyen annuel par foyer

Les flux les plus collectés :

43% déchets verts

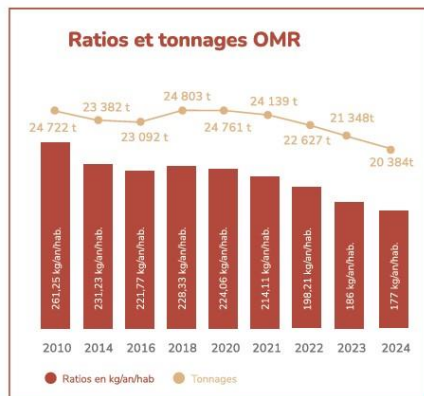
11% encombrants

10% déchets d'éléments d'ameublement

11% gravats

10% bois

+ 4%



Les résultats 2024

Les ordures ménagères et résiduelles

177 KG/AN/HAB

254 kg/an/hab

Moyenne nationale*

*MODECOM 2017 publié en 2021

20 348t
d'ordures
ménagères
traitées en
2024

Recyclage matière et organique**



Malgré la hausse des emballages, papiers, verre collectés, le tri des déchets alimentaires et les nombreuses filières en déchèterie, l'objectif de recyclage n'est toujours pas atteint. Les efforts doivent se poursuivre pour atteindre les 65 % fixés par la loi AGECE d'ici 2035 (référence : année 2010).

Enfouissement

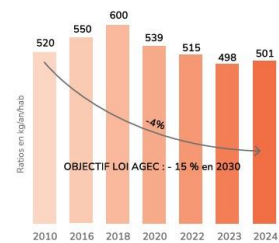


L'objectif de réduire de 50 % les déchets enfouis d'ici 2025 (base 2010) est déjà atteint. Les zones de réemploi, les nouvelles filières en déchèterie et le sur-tri des encombrants contribuent à limiter l'enfouissement et à donner une seconde vie aux matériaux.

Loi AGECE

-4%
indice de réduction
des déchets

Évolution des DMA* en kg/an/ha



Données financières

25 170 079,8€

Dépenses réalisées de fonctionnement et d'investissement

15,15%

Taux d'épargne brut

4,63 ANS

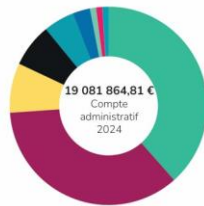
Capacité de désendettement

115,6 € HT

Coût aidé par habitant
(en attendant la validation PAPIADEME)

Fonctionnement

Dépenses



38%
Services extérieurs

35%
Charges de personnel

8%
Opérations d'ordre de transfert entre sections

7%
Achats et variation des stocks

5%
Autres services extérieurs

2,8%
Impôts, taxes et versements

1%
Autres charges de gestion courante

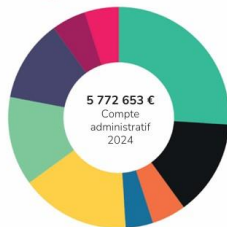
1%
Charges financières

1%
Dotations aux amortissements et provisions

0,002%
Charges exceptionnelles

Investissement

Dépenses



26%
Capital des emprunts

16%
Pôle hybride St Caprais

14%
Matériel roulant

13%
Projet En100ble

12%
Autres dépenses d'investissement

5%
Travaux équipement St Léon

5%
Équipement bacs et composteurs

5%
Pôle technique, administratif, prévention et communication

4%
Travaux et équipements des déchèteries et plateforme

EN RESUME

- 2024 a été marquée par l'aboutissement du tri à la source des biodéchets,
- la mise en service du centre de tri SPL Tri Gironde a permis de réduire les coûts du tri des emballages
- Des résultats financiers positifs,
- Une progression continue vers les objectifs de réduction et de valorisation des déchets,
- Déploiement complet du PLPDMA (*programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés*) l'équipe de prévention a été très présente sur le territoire (animations dans les écoles, marchés locaux, supports et outils pédagogiques, 400 foyers ont bénéficié des aides financières
- Conception du lieu hybride de St Caprais de Bx.

Mme CHIRON-CHARRIER apporte les commentaires suivants :

- . 5 Pôles ressources
- . Un futur lieu hybride
- . Un Tiers-Lieu dédié au réemploi, à la réparation
- . Un Pôle Ressources pour le dépôt

La mise en service d'un centre de tri à St Denis de Pile pour les bacs jaunes, a permis de diminuer le coût du tri de 343€/t en 2023 en moyenne à 245€/T en 2024.

Elle informe qu'une visite du centre sera organisée début 2026.

Fin 2024, l'ensemble des communes sont équipées de points de collecte de déchet alimentaire (PCDA), 271 bornes installées, 4 circuits créés pour collecter et laver ces abri-bac toutes les semaines.

Une fois collectés les déchets alimentaires sont transférés sur le site de Saint-Léon, puis transportés vers un site de traitement pour valorisation sur le site du SMICVAL à st Denis de pile, jusqu'à début août 2024.

Désormais, ils sont acheminés sur l'unité de méthanisation et de compostage de Suez Terre d'Aquitaine (TERRALYS) à Saint-Selve. Un acteur du biogaz capable de produire jusqu'à 45 GWh de biogaz par an, contre 20 GWh pour l'essentiel des méthaniseurs français, tout en valorisant totalement les résidus (digestat solide) de la méthanisation. 45 GWh = 45 000 000 kWh. En France, un foyer consomme en moyenne environ 4 700 kWh par an (hors chauffage électrique). Cela pourrait alimenter environ 9 500 foyers en électricité pendant un an, soit 3 500 tonnes de CO2 biogénique.

Les emballages en verre sont recyclés à 100%. Ils sont regroupés sur le site de Saint-Léon avant d'être acheminés vers l'entreprise MALTHA à Izon (33) pour être recyclés.

En 2024, la collecte des textiles, linges et chaussures est réalisée par l'association ACTIFRIP (Saint-André-de-Cubzac) et Le Relais. Afin d'optimiser le tri et la collecte des textiles, le SEMOCTOM en partenariat avec ses prestataires, ont densifié le maillage des bornes sur le territoire. En 2022, 45 bornes supplémentaires ont été installées. Depuis, les textiles collectés ont connu une forte augmentation, + 39% entre 2022 et 2024. 97% des textiles sont valorisés dont :

En 2024, les tonnages collectés repartent à la hausse (+4%) après deux années de baisse, malgré une légère baisse de fréquentation (-1%, soit 224 208 visiteurs, plateforme de Tresses incluse). Les déchets verts, boostés par un printemps pluvieux, augmentent de 11% et représentent 43% du total. La mise en place de la filière REP PMCB a transformé le tri des déchets du bâtiment, avec des hausses marquées : bois (+45%), plâtre (+36%), plastiques durs (+90%), ferrailles (+19%). Les gravats, eux, reculent de 10%. Les encombrants chutent de 26%, grâce au développement du recyclage, au sur-tri des équipes et aux zones de réemploi, évitant ainsi

l'enfouissement. Enfin, les déchèteries concentrent 43% des déchets collectés par le SEMOCTOM, ce qui en font les équipements les plus sollicités.

Les ordures ménagères (OMR) représentent encore 35% des tonnages collectés et traités. Toutefois, on assiste à une baisse continue, en particulier depuis l'année 2021. En effet, les OMR ont diminué de 16%, pour atteindre 177kg/hab. En 2024.

Uniquement 6% des déchets sont enfouis, ce qui est très bien.

Financement du SEMOCTOM : 51% fonds propres, 48% emprunts, 1% subventions.

En résumé, 2024 a été marquée par l'aboutissement du tri à la source des biodéchets, une forte dynamique de sensibilisation, des résultats techniques et financiers très positifs, et une progression continue vers les objectifs de réduction et de valorisation des déchets

Coût du service :

- . Coût aidé par habitant : 115,6 € HT (en baisse de 4% par rapport à 2023, en attente de validation ADEME).
- . TGAP Incinération 40€/T
- . TGAP 65€/T Enfouissement

Grâce à ces actions, la TEOM n'a pas augmenté en 2024, il devrait en être de même en 2025.

Le conseil municipal a pris bonne note à l'**unanimité** du rapport annuel d'activités 2024 du SEMOCTOM

Délibération n°2025.12.68

11. Information relative aux virements de crédit n°1

M. LE BARS expose :

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur la base de la délibération n°2025.01.03 votée en conseil municipal du 30 janvier 2025, portant sur la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5%, M. le Maire informe qu'il a procédé au virement des crédits nécessaires comme suit, par décision D2025.01 du 20 octobre 2025 (DM4) afin de pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts des emprunts.

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité avant cette décision est le suivant :

	Investissement	Fonctionnement (hors 012)	Solde INV	Solde FONCT
Montant total	75 759,61	444 224,60	75 759,61	444 224,60
Virement crédits du JJ/MM/AAAA				
Virement crédits du JJ/MM/AAAA				
Etc...				

Article1 : il est décidé de procéder au virement de crédits suivant afin de pourvoir aux dépenses relatives aux intérêts des emprunts

N° de Budget	Section	Imputation	Opération	Montant
36300	FONCT	606122/011		-8 500,00
36300	FONCT	66111/66		+8 500,00

Le solde des virements de crédits réalisés au titre de la fongibilité après cette décision est le suivant (à reprendre dans une éventuelle prochaine décision) :

	INV	FONCT
Solde après décision	75 759,61	435 724,60

Le conseil municipal a pris bonne note à l'**unanimité** du virement de crédit n°1

Délibération n°2025.12.69

12. Questions diverses

Néant

M. GOMEZ souhaite à toutes et à tous de très bonnes fêtes de fin d'année.

La séance est levée à 19h30

Le Maire,
Patrick GOMEZ

La secrétaire de séance,
Maryse CHIRON-CHARRIER